



BILAN DE L'EXPÉRIENCE

DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS DANS LES PAYS AFRICAINS EN TRANSITION

AUTEURS

Clément N. Voule – Directeur du plaidoyer pour l'Afrique et chargé

du programme « États en transition », ISHR

Rumbidzai M. Masango – Consultante spécialiste des droits humains
en Afrique

REMERCIEMENTS

ISHR tient à remercier Irish Aid, qui a participé au financement de
la production et de la publication du présent rapport.

COLLABORATEURS

ISHR tient à remercier tous les défenseurs des droits humains
africains ayant contribué au contenu de ce rapport, en particulier
les participants à la réunion organisée à Abidjan, en Côte d'Ivoire.
Nous nous félicitons également du partenariat et du concours du
Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains et de
ses membres.

CONCEPTION GRAPHIQUE

MishaVebrova

LIEU ET DATE DE PUBLICATION

Genève, Suisse – Mars 2017



An Roinn Gnótháí Eachtracha agus Trádála
Department of Foreign Affairs and Trade



À propos d'ISHR

Depuis plus de 30 ans, ISHR s'associe étroitement et apporte son soutien aux défenseurs des droits humains d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe. Conscients que l'action des défenseurs est essentielle à la protection et à la promotion des droits humains et de l'État de droit sur le terrain, nous œuvrons pour leur venir en aide aux niveaux international et régional. Notre expérience nous a appris que les organisations impliquées dans des partenariats stratégiques parvenaient à mettre en œuvre les changements les plus positifs et les plus durables ; forts de ce constat, nous avons donc également entrepris de créer, gérer et soutenir divers réseaux et coalitions.

Plus d'informations sur notre site Web www.ishr.ch

Table des matières

Introduction	1
Principales observations	2
Glossaire	3
Contexte	4
Méthodologie	5
Enseignements	5
Action en faveur des droits démocratiques et des principes de bonne gouvernance en Afrique	6
Rôle des défenseurs dans les phases de transition	7
Contributions positives des défenseurs lors de la période de transition	14
Difficultés auxquelles se heurtent les défenseurs	15
Exemples de soutien apporté par les mécanismes de défense des droits humains	17
Conseils et recommandations	18
Annexe : Coordonnées	20

Introduction

Depuis de nombreuses années, le Service International pour les Droits de l'Homme (sigle anglais ISHR) collabore avec des défenseurs des droits humains œuvrant en Afrique pour la promotion des droits démocratiques et des principes de bonne gouvernance.

Si la transition d'un État vers la démocratie présente toujours un certain nombre de risques et de difficultés pour les droits humains et leurs défenseurs, cette période est également source d'opportunités. À travers son programme « États en transition », ISHR souhaite mettre à la disposition des défenseurs des droits humains les outils nécessaires à l'élaboration de lois et mécanismes nationaux qui soient compatibles avec les obligations internationales en matière de droits humains et qui permettent leur mise en oeuvre.

Dans le cadre de notre programme « États en transition », nous avons eu l'honneur de rencontrer de nombreux défenseurs des droits humains, tous plus admirables les uns que les autres. Nous avons entendu des histoires extraordinaires, échangé des idées et prodigué des conseils afin de faire progresser la question des droits humains.

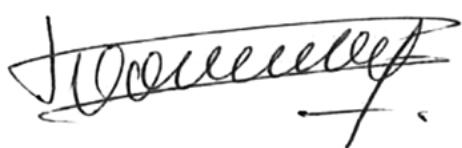
Nous tenons à remercier l'ensemble des défenseurs des droits humains et organisations de la société civile (OSC), ainsi que les stagiaires et membres du personnel d'ISHR qui ont mené des recherches, fourni des informations et partagé avec nous leurs études de cas.

Ce rapport concis présente quelques-uns des enseignements tirés lors des différentes réunions et consultations organisées.

Nous espérons qu'il sera utile à d'autres défenseurs cherchant à coopérer avec les mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits humains. Ils pourront s'en servir pour examiner les stratégies, points forts et faiblesses d'autres campagnes et programmes afin d'en évaluer l'impact dans différents États africains.

Nous espérons également que les informations et études de cas réunis dans ce rapport seront utiles à d'autres organisations non gouvernementales (ONG), aux États et aux mécanismes de défense des droits humains eux-mêmes. Nous avons formulé une série de recommandations pour permettre à différents acteurs de répondre aux besoins des défenseurs des droits humains et de lever les obstacles auxquels ils sont souvent confrontés.

Nous tenons à remercier Irish Aid, dont le financement a permis la production de ce rapport. Nous espérons que ce dernier aidera les défenseurs œuvrant dans des États en transition à exploiter les mécanismes à leur disposition pour réaliser leurs objectifs de plaidoyer dans leurs pays respectifs.



Clément N. Voule



Rumbidzai M. Masango

Principales observations

Étape souvent décisive dans l'évolution législative et institutionnelle d'un État, la transition démocratique entraîne des changements nécessitant la défense des principes des droits humains et la protection des citoyens en général, et des défenseurs des droits humains en particulier.

Les défenseurs ont insisté sur la difficulté de réformer le cadre juridique dans les États répressifs, où les gouvernements en place utilisent la loi pour rester au pouvoir et où toute proposition de changement soumise par les défenseurs est perçue comme une menace. Cependant, les réformes judiciaires constituent souvent une première étape pour les défenseurs œuvrant en faveur des droits démocratiques et des principes de bonne gouvernance dans les États en transition. Heureusement, de nombreux défenseurs sont formés et compétents sur ces questions.

Les défenseurs profitent souvent des phases de transition pour faire pression sur leur gouvernement et, ainsi, faire progresser la législation et les mécanismes nationaux en faveur des droits humains, conformément aux normes internationales en la matière.

Les défenseurs ont identifié trois façons d'agir en période de transition, à savoir :

- contrôler et encourager la mise en œuvre du principe de responsabilité
- déployer des stratégies de lobbying/plaidoyer
- mener une action de sensibilisation/d'éducation.

Des mécanismes régionaux et internationaux doivent donc être mis en place afin de venir en aide aux défenseurs des droits humains aux niveaux local, régional et international.

Le domaine d'intervention choisi par les défenseurs dépend de leurs compétences, de leurs moyens financiers et des perspectives de concrétisation de leurs objectifs de plaidoyer.

Les croyances traditionnelles, culturelles et religieuses répandues sur le continent africain en général, et dans les pays respectifs des défenseurs des droits humains en particulier, font souvent obstacle à tout projet de réforme.

Les défenseurs estiment bénéficier d'une aide importante, mais pas toujours adaptée, de la part des mécanismes de défense des droits humains. Ceux qui interviennent sur des questions controversées, comme les violations des droits des femmes et les atteintes perpétrées à l'encontre des droits humains dans le secteur minier, ne se sont pas sentis assez soutenus par ces mécanismes du fait de la politisation de leurs domaines d'activité.

Les défenseurs sont souvent découragés par le manque de réactivité des mécanismes de défense des droits humains face aux situations d'urgence. Dans certains cas, des ONG internationales ont permis d'attirer l'attention sur certaines violations par le biais de leurs coalitions et réseaux.

Les défenseurs africains ayant pris part aux consultations ont insisté sur la nécessité de faire évoluer les mécanismes de défense des droits humains. Selon eux, ces mécanismes ne doivent plus se contenter de réagir aux communications des ONG et des défenseurs, mais intervenir au plus vite et mener des actions préventives afin de contrer les menaces planant sur les droits humains dans certains pays.



Glossaire

► Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies

Le Conseil des droits de l'Homme est le principal organe des Nations Unies consacré aux questions des droits humains. Composé de 47 États Membres de l'ONU élus par l'Assemblée générale, le Conseil est chargé de renforcer la promotion et la protection des droits humains partout dans le monde pour faire face aux situations de crises et de violations des droits humains. Il formule des recommandations afin d'aider les pays et la communauté internationale à traiter les situations et questions de droits humains, thématiques ou spécifiques, de pays donnés. Les défenseurs travaillant pour ou accrédités par une ONG sous le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social peuvent : remettre des déclarations écrites, formuler des déclarations orales, participer à des groupes de travail et organiser des activités officielles en marge des manifestations principales. Le Conseil se réunit en sessions ordinaires trois fois par an à Genève, en Suisse. Des sessions extraordinaires peuvent également être convoquées.

► Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

La Commission Africaine, dont le siège est situé à Banjul, en République de Gambie, est le principal organe africain en charge des questions de droits humains. Elle est composée de onze Commissaires élus à titre individuel pour un mandat de six ans, renouvelable une fois. La Commission Africaine peut mettre en place des « mécanismes spéciaux », à savoir des Rapporteurs spéciaux sur des problèmes/thèmes spécifiques, relatifs aux droits humains, ainsi que des groupes de travail chargés de la supervision et de l'examen de questions spécifiques. La Commission Africaine exerce les attributions suivantes : examiner les rapports nationaux sur les questions de droits humains que chaque État doit remettre tous les deux ans, adopter des résolutions et déclarations, effectuer des visites dans les différents pays et statuer sur les communications (plaintes) reçues d'États Membres, de particuliers et d'ONG. Les défenseurs des droits humains et les groupes de la société civile peuvent transmettre des communications à la Commission Africaine et, s'ils bénéficient du statut d'observateur, peuvent intervenir oralement dans le cadre de dialogues interactifs avec les Commissaires. Ils peuvent également remettre des rapports parallèles aux rapports périodiques des États.

► Haut-Commissariat aux droits de l'Homme

Le Haut-Commissariat, dont le siège est situé à Genève, en Suisse, apporte ses compétences et son soutien aux différents mécanismes de surveillance des droits humains du système des Nations Unies. Il sert notamment de secrétariat aux organes de la Charte des Nations Unies, tels que le Conseil des droits de l'Homme, l'Examen Périodique Universel, les Procédures spéciales, ainsi que les procédés de plaintes du Conseil des droits de l'Homme. Le Haut-Commissariat propose également ce service de secrétariat aux dix organes chargés de surveiller l'application des principaux traités internationaux relatifs aux droits humains, parmi lesquels le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ou encore le Comité des droits de l'Homme.

► Parlement panafricain

L'objectif du Parlement panafricain, dont le siège est situé à Midrand, en Afrique du Sud, est de veiller à la participation de tout le peuple africain au développement et à l'intégration économique du continent. À terme, le Parlement a pour vocation de devenir une institution dotée des pleins pouvoirs législatifs et composée de membres élus au suffrage universel. Pour le moment, il dispose de pouvoirs consultatifs au sein de l'Union africaine. Son rôle est notamment de favoriser et de surveiller la mise en œuvre des politiques, objectifs et programmes de l'Union africaine, de défendre les droits humains, de renforcer les institutions démocratiques et de réaffirmer les principes de bonne gouvernance.

► Visites dans les pays

Évaluation de la situation d'un pays en matière de droits humains, généralement effectuée à la demande d'un titulaire de mandat des Nations Unies ou d'un Commissaire de la Commission Africaine. Le gouvernement concerné doit alors envoyer une invitation officielle autorisant l'organisation d'une mission d'enquête ou d'une visite dans le pays.



Contexte

Les défenseurs africains œuvrant en faveur des droits démocratiques et des principes de bonne gouvernance dans les États en transition interviennent dans des environnements touchés par de graves troubles économiques, politiques et sociaux. Des atteintes aux droits humains sont souvent observées lors de ces phases de transformation. Il peut s'agir d'importantes restrictions juridiques à l'encontre de groupes de défense des droits humains, de représailles, de disparitions forcées et d'actes de harcèlement.

L'histoire et le contexte propres à un pays déterminent bien souvent le niveau et les types de violations observés.

Le rôle des défenseurs des droits humains est alors de s'assurer que la transition démocratique n'empire pas la situation, mais débouche au contraire sur une société garantissant l'État de droit et agissant en faveur des droits humains. Les défenseurs profitent souvent de ces phases pour peser sur les réformes politiques et judiciaires en promouvant une approche du développement et de la consolidation de la paix fondée sur les droits humains.

Les défenseurs cherchent souvent à :

- établir les faits à travers des mesures appropriées, y compris des enquêtes indépendantes,
- établir la responsabilité des violations des droits humains commises par le passé,
- prévoir des recours pour les victimes,
- lutter contre les violations en cours
- mettre en place des dispositifs juridiques afin de prévenir ou de limiter au maximum les futures violations.

Ils agissent ainsi pour prévenir le risque de retour à d'anciennes pratiques susceptibles d'entrainer la faillite du gouvernement, les violations des droits humains, voire la guerre.

Les défenseurs qui interviennent dans des pays en plein bouleversement politique agissent dans des contextes où l'impunité est solidement ancrée et où la nature même de

leur travail peut les exposer à des risques de disparitions forcées, des détentions arbitraires, des persécutions à l'encontre des membres de leur famille, l'usage de la torture et des actes de harcèlement.

Plusieurs défenseurs ont été la cible d'attaques : citons la tentative d'assassinat de Pierre-Claver Mbonimpa au Burundi¹, le harcèlement judiciaire de Ruth Mumbi au Kenya² et la disparition forcée d'Itai Dzamara au Zimbabwe³. Ces attaques ont souvent été assorties de lois répressives et de représailles visant à limiter le champ d'action de la société civile et, par là même, le rôle et le travail des défenseurs.

Face à l'absence de mécanismes de défense des droits humains efficaces au niveau national, et face au manque d'indépendance des systèmes judiciaires dans la plupart des États en transition, les défenseurs recherchent souvent de l'aide auprès des mécanismes régionaux et internationaux.

Différents outils ont été créés aux niveaux international et régional pour que les défenseurs des droits humains puissent avoir connaissance de leurs droits et des obligations de leurs gouvernements respectifs. Les gouvernements sont tenus de reconnaître et de protéger les défenseurs, ainsi que de garantir un environnement sûr et propice à leur action. Ces outils comprennent la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits humains, un certain nombre de résolutions établies au niveau de l'ONU et de la Commission Africaine, ainsi que des engagements politiques pris devant la communauté internationale dans le cadre de processus tels que l'Examen Périodique Universel.

Malgré l'existence de ces mécanismes, organes régionaux et instruments juridiques, la protection et la promotion des défenseurs des droits humains restent insuffisantes dans le monde entier, et surtout en Afrique.

1 <https://www.hrw.org/fr/news/2016/09/01/pierre-claver-mbonimpa-burundi>

2 <https://www.frontlinedefenders.org/en/profile/ruth-mumbi>

3 <https://www.frontlinedefenders.org/en/case/case-history-itai-dzamara>

Méthodologie

Les recherches menées pour l'élaboration de ce guide reposent sur des méthodes qualitatives incluant des discussions en groupes, des entretiens individuels et des discussions en plénière. Les informations ont été recueillies lors de deux grandes manifestations : une consultation qui s'est tenue à Abidjan, en Côte d'Ivoire, le 13 février 2015 et qui a réuni 25 défenseurs venus de toutes les sous-régions d'Afrique, et une consultation qui a été organisée à Lomé, au Togo, le 18 décembre 2015 et qui a rassemblé 30 défenseurs de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

Ce rapport s'appuie sur les expériences de défenseurs qui travaillent et vivent dans plus de 20 pays africains, à savoir : le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, la Côte d'Ivoire, le Cap-Vert, l'Égypte, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Kenya, le Libéria, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Sénégal, la Sierra Leone, le Togo, la Tunisie et le Zimbabwe.

Enseignements

Le temps requis par les défenseurs des droits humains pour mener à bien leurs objectifs de plaidoyer est très variable et dépend souvent de la question thématique ou du contexte dans lesquels ils interviennent.

Les défenseurs fixent souvent des objectifs de plaidoyer ambitieux mais现实的, qu'ils parviennent à atteindre. La liste ci-dessous répertorie quelques-uns des principaux conseils prodigués par des défenseurs travaillant en collaboration avec différents mécanismes de défense des droits humains pour atteindre leurs objectifs :

- avoir recours aux tribunaux nationaux et régionaux pour faire respecter les droits humains et demander des comptes à l'État
- créer des liens avec les processus et mécanismes régionaux/internationaux de défense des droits humains
- établir le contact avec des organisations interparlementaires régionales et internationales, telles que le Parlement panafricain, le Forum parlementaire de la Communauté de développement d'Afrique australe et le Parlement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
- avoir recours au système des Nations Unies pour mener à bien leurs objectifs de plaidoyer en attirant l'attention sur les problèmes et leurs solutions, poussant ainsi les gouvernements à respecter leurs obligations en matière de droits humains
- replacer les questions sensibles sur le plan culturel, telles que le débat autour des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transsexuelles et intersexuées (LGBTI) en Afrique, dans le contexte plus général des droits humains
- mobiliser et éduquer les citoyens
- forger des alliances et instaurer le dialogue entre toutes les parties prenantes concernées
- communiquer avec les décideurs influents et les tenir informés des progrès accomplis, des difficultés rencontrées ainsi que des perspectives de réalisation de leurs objectifs de mobilisation
- la confrontation n'est pas toujours la meilleure stratégie ; il convient d'être ferme sans jamais manquer de respect

Promotion des droits démocratiques et des principes de bonne gouvernance en Afrique



En tous temps, les défenseurs jouent un rôle crucial dans la promotion et la protection des droits démocratiques, des principes de bonne gouvernance et de l'État de droit ; mais c'est surtout lors des périodes de transition, qui sont à la fois source de difficultés et d'opportunités pour les droits humains, que le travail des défenseurs devient essentiel.

Aux fins de ce rapport, la liste non exhaustive ci-dessous présente les conditions à l'origine de ces difficultés et opportunités :

- transition d'un État dictatorial ou autoritaire, comme au Bénin
- sortie d'un État de la guerre civile ou d'un conflit interne, et amorce d'un processus de reconstruction sociale et politique, comme en Côte d'Ivoire, en Sierra Leone, au Libéria et en Angola
- mouvements de protestation populaires ou de grande ampleur ayant entraîné le renversement ou la démission d'un gouvernement, comme en Tunisie et en Égypte durant le Printemps arabe
- processus de transition effectif mais pouvant être considéré inachevé en raison de l'absence, de la faiblesse ou de la fragilité des institutions démocratiques et de l'État de droit, comme au Zimbabwe et au Togo
- État en phase de recul de la démocratie ou de régression des droits humains, comme actuellement au Burundi, au Soudan du Sud ou en République démocratique du Congo

Ce rapport évoque aussi le cas d'États considérés en phase de pré-transition. En effet, l'action des défenseurs est également décisive durant ces phases, où ils doivent instaurer les conditions propices à une transition durable, comme au Burundi et au Soudan du Sud.

Rôle des défenseurs dans les phases de transition

Sur tout le continent africain, les défenseurs des droits humains jouent un rôle essentiel dans les pays ayant amorcé une transition vers la démocratie. Les défenseurs ont identifié trois principales façons d'agir en période de transition, à savoir : responsabilité, lobbying/plaidoyer et sensibilisation/éducation civique. Chacun s'est accordé à dire que ces actions n'étaient pas forcément incompatibles, mais que le fait de les analyser séparément a permis aux défenseurs d'expliquer leurs propres domaines d'intervention avec plus de précision.

Responsabilité

Assurer le suivi des activités, encourager la consolidation de la paix et le développement, ainsi que promouvoir la réalisation de réformes politiques et institutionnelles, sont autant d'actions mises en œuvre par les défenseurs pour demander des comptes à leurs gouvernements respectifs.

Pour assurer le suivi des activités, les défenseurs ont notamment favorisé la création de mécanismes de redevabilité, produit des films, rapports et notes d'orientation, et documenté la situation ou les progrès accomplis sur la question des droits

humains dans leurs pays d'intervention. Ce suivi permet d'analyser les améliorations, revers et opportunités afin de soulever les questions thématiques ou sujets de préoccupation jugés importants par les défenseurs.

D'autres initiatives en la matière ont été entreprises en collaboration avec les organisations de défense des droits humains concernées. Des actions ont notamment été menées aux côtés de missions de maintien de la paix, d'institutions nationales de défense des droits humains (INDH) et de bureaux ou départements du Haut-Commissariat afin de veiller à ce que les mécanismes de redevabilité tels que les commissions vérité et réconciliation mènent efficacement leur mission.

Enfin, les défenseurs ont expliqué qu'il était important pour eux d'accompagner et de rencontrer les détenteurs de mandat au titre des Procédures spéciales de l'ONU ou les Commissaires de la Commission Africaine en visite dans leurs pays respectifs. La contribution des défenseurs consisterait ici à apporter un éclairage différent de celui des gouvernements sur la problématique des droits humains et civils dans le pays.

Étude de cas : Sierra Leone

Contexte national

Pays, capitale : **Sierra Leone, Freetown**
Région : **Afrique de l'Ouest**

Histoire coloniale : **ancienne colonie britannique**
Indépendance : **1961**

Adhésion à l'ONU : **septembre 1961**

Ratification de la Charte Africaine (des Droits de l'Homme et des Peuples) : **1983**

Trente ans après avoir obtenu son indépendance et hérité de tout un secteur minier, la Sierra Leone s'est retrouvée affaiblie par la gouvernance fragile de ses institutions. Corruption, manque d'accès à la justice et intolérance politique généralisée ont favorisé l'éclatement d'une guerre civile qui durera 11 ans. Localisé principalement autour des provinces minières, ce conflit a fait capoter la transition du pays vers la démocratie et la prospérité économique.

À la fin de la guerre, l'Accord de paix de Lomé, signé en juillet 1999, a accordé la grâce à toutes les personnes ayant combattu et collaboré pendant la guerre civile. Selon les OSC, cet accord ne permettrait pas de condamner les atteintes aux droits humains et favoriserait l'impunité de leurs auteurs. La communauté de défense des droits humains en Sierra Leone, chapeautée par l'organisation Forum of Conscience (aujourd'hui appelée Fambul Tok), a créé un groupe de travail composé d'OSC préconisant la mise en place d'une Commission Vérité et Réconciliation crédible et indépendante.

Objectifs de plaidoyer en matière de droits humains

Les objectifs de ce groupe de travail étaient d'établir les faits et d'examiner les atteintes aux droits humains commises pendant la guerre civile, d'encourager la réconciliation, d'inciter les Sierra-leonais à s'approprier le processus et à y participer, et de créer une Commission Vérité et Réconciliation crédible et légitime.

Expérience et résultats

Le manque de volonté politique de créer une commission crédible a poussé le groupe de travail à intervenir afin d'attirer l'attention des citoyens sur l'importance d'une telle commission. Le groupe de travail était composé d'organisations issues de toutes les provinces de la Sierra Leone. Cette décentralisation a permis de mobiliser toutes les provinces et de les sensibiliser à l'importance d'une commission. Les membres du groupe de travail ont fait office de groupe de pression, en maintenant la mobilisation des citoyens et en assurant l'interaction avec les différentes administrations dans l'ensemble du pays. Les consultations menées dans les différentes provinces ont permis d'établir une liste de recommandations sur les éléments à prendre en compte afin de créer une commission crédible et légitime.

Le groupe de travail a orienté son action de plaidoyer vers le ministre de la Justice, les membres du Parlement, le Bureau du Président par l'intermédiaire du ministre des Affaires présidentielles, et le groupe des Nations Unies en charge des droits humains au sein de la mission de maintien de la paix. Ces initiatives ont permis d'intégrer la grande majorité des recommandations du groupe de travail à la version finale de la loi.

Les organisations ARTICLE 19 et ISHR ont travaillé en étroite collaboration avec le groupe de travail au niveau international. Des membres du groupe se sont également rendus au Zimbabwe, en Afrique du Sud, au Guatemala et en Allemagne pour en savoir plus sur leurs propres commissions et autres processus similaires, et voir ce qui pourrait être transposé en Sierra Leone.

Pendant deux ans, le groupe a été la cible de critiques virulentes de la part des représentants gouvernementaux, agences de l'ONU et ONG internationales, pour qui les OSC outrepassaient leurs droits en s'immisçant dans un processus gouvernemental. Pourtant, le rôle décisif du groupe de travail dans le processus d'élaboration de la loi a permis d'exprimer « le point de vue et la voix des citoyens » dans le dialogue en faveur de la consolidation de la paix.

Une commission crédible et légitime a finalement vu le jour en février 2000.

Le groupe de travail estime aujourd'hui que le processus aurait pu être optimisé. Le groupe salue malgré tout la qualité du rapport et des recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation.

Enseignements tactiques et stratégiques

- Identifier des organisations œuvrant pour les mêmes causes et créer un réseau pour favoriser la collaboration. Favoriser la diversité en faisant appel à des membres issus de groupes de défense des droits humains œuvrant pour la même cause dans votre pays. Dans ce cas, les groupes religieux ont joué un rôle décisif.
- Favoriser la décentralisation, le cas échéant, afin de limiter l'influence du gouvernement et le risque de divisions de la coalition, ce qui pourrait compromettre les chances de réussite du mouvement ou de la campagne.
- Être attentif aux questions ayant une portée politique, ainsi qu'aux sujets sensibles comme l'impunité et la consolidation de la paix. Mieux vaut éviter la confrontation et défendre ses idées avec respect et fermeté.

Lobbying/Plaidoyer

Les défenseurs ont axé leurs efforts de lobbying et de plaidoyer aux niveaux national, régional et international. Ils ont pour cela collaboré avec les systèmes législatifs et judiciaires du pays, et ont transposé les campagnes/ objectifs de plaidoyer nationaux aux forums régionaux et mécanismes internationaux de défense des droits humains, comme le Conseil des droits de l'Homme, les Procédures spéciales et les organes de traités de l'ONU.

Selon les défenseurs, ce sont essentiellement leurs compétences, leurs moyens financiers et les perspectives de concrétisation de leurs objectifs de plaidoyer qui ont déterminé le niveau de leur action. Ainsi, certains défenseurs n'ont pu faire campagne qu'au niveau national, tandis que d'autres sont intervenus à tous les niveaux.

Les défenseurs ont eu recours aux instruments et mécanismes de défense des droits humains en place pour accélérer le processus de redevabilité de leur État. Nombre d'entre eux estiment être en mesure d'interagir dans le cadre des avancées politiques à l'œuvre dans leur pays ; ils ont de ce fait participé activement aux processus et réformes judiciaires et législatives. Ils ont également entretenu le dialogue avec leurs commissions électo-

rales, effectué des présentations devant les commissions parlementaires et collaboré activement avec les INDH pour que les différents points de vue de la société civile puissent être pris en compte et exposés.

Au niveau régional, le travail de lobbying et de mobilisation est mené dans le cadre de manifestations telles que les réunions de la Commission Africaine. Les défenseurs ont présenté des rapports d'ONG lors des Examens Périodiques des États et ont galvanisé le soutien des défenseurs, Commissaires et OSC lors du Forum des ONG, organisé avant chaque session de la Commission Africaine.



Enfin, au niveau international, les défenseurs ont considéré que leur rôle était de s'adresser à la communauté internationale en qualité de spécialistes de leur pays et de leurs objectifs de plaidoyer spécifiques. Ils ont prouvé et communiqué leur expertise de la manière suivante : remise de rapports parallèles dans le cadre des Examens Périodiques Universels, aux organes de traités et au sein du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, formulation de déclarations, communication d'informations aux diplomates et participation en qualité d'experts à des manifestations organisées en marge du Conseil. Les défenseurs ont insisté sur l'importance stratégique d'instances telles que le Conseil, où ils ont la possibilité de rencontrer des

ministres et diplomates qui, d'ordinaire, ne leur accorderaient pas d'audience dans leur pays.

Lors de leurs interactions avec les mécanismes de défense des droits humains, les défenseurs œuvrant dans les États en transition sont généralement très attentifs au respect par l'Etat des normes et mécanismes internationaux spécifiques. En effet, ils ont réalisé un suivi de la réponse apportée par les Etats et de la mise en œuvre de certaines recommandations, préconisé l'organisation de réformes électorales au niveau national, veillé au respect des Principes de Paris par les INDH et plaidé pour l'adoption de lois de protection des défenseurs.

Étude de cas : Côte d'Ivoire

Contexte national

Pays, capitale : **Côte d'Ivoire, Yamoussoukro**
Région : **Afrique de l'Ouest**

Histoire coloniale : **ancienne colonie française**
Indépendance : **1960**

Adhésion à l'ONU : **septembre 1960**

Ratification de la Charte Africaine (des Droits de l'Homme et des Peuples) : **1992**

Avant 2002, la Côte d'Ivoire est reconnue comme un modèle de stabilité et de développement économique en Afrique de l'Ouest. En 2002, une rébellion armée dégénère en guerre civile, entraînant la mise en place de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). La guerre civile prend fin en 2007 mais dès 2010, après des élections présidentielles très contestées dans le pays, suivies de flambées de violence post-électorales, une nouvelle guerre se déclenche subitement.

Objectifs de plaidoyer en matière des droits humains

La Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH) avait pour objectif l'élaboration et l'adoption d'une loi nationale qui assure la protection et la promotion des défenseurs des droits humains.

Expérience et résultats

La crise post-électorale en Côte d'Ivoire, qui se solde par la mort d'au moins 3 000 personnes, déclenche une réponse internationale des organismes de défense des droits humains, de l'ONU et de l'Union africaine. Au cours de cette période, les défenseurs des droits humains sont la cible d'attaques pour avoir dénoncé les violations et les divers abus perpétrés dans ce contexte électoral trouble. Des dizaines d'entre eux doivent s'exiler après la mise à sac de leurs bureaux et le harcèlement et autres actes d'intimidation dont ils sont victimes.

À la suite des actions de plaidoyer et de mobilisation des défenseurs des droits humains, une session extraordinaire est organisée par le Conseil des droits de l'Homme, une commission d'enquête internationale est constituée et des communiqués sont publiés par la Commission Africaine. Des courriers sont par ailleurs envoyés aux auteurs des violations par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, les informant de leur responsabilité pénale. Enfin, une fois la période de crise passée, un expert indépendant de l'ONU est nommé afin de conseiller et d'assister les autorités ivoiriennes.

En 2010, le Gouvernement ivoirien fraîchement élu s'est engagé à ramener le pays dans le concert des nations par le biais de réformes démocratiques. Les pressions exercées au cours de cette crise par l'ONU et l'Union africaine, ainsi que par d'autres organismes de défense des droits humains, conduisent à la constitution d'une commission d'enquête nationale. Celle-ci a pour mission d'enquêter sur les violations des droits humains perpétrées au cours de la crise post-électorale. Les travaux de cette commission permettent de constater l'étendue des violences et sont suivis de la mise en place d'une commission nationale de Vérité et Réconciliation.

Les actions de plaidoyer des OSC ivoiriennes, menées par la CIDDH et soutenues par ISHR, révèlent l'absence de coopération entre le Gouvernement ivoirien et la Commission Africaine. La Côte d'Ivoire accepte alors d'organiser la 52ème session ordinaire de la Commission Africaine en octobre 2012. Au cours de cette session, la CIDDH et ses partenaires préconisent l'adoption d'une loi afin de protéger les défenseurs ivoiriens des droits humains. La Commission Africaine suit la recommandation émise et la Rapporteur spéciale de la Commission Africaine sur les défenseurs des droits humains invite les autorités ivoiriennes à envisager la rédaction d'une telle loi. Cette recommandation a été bien accueillie par le Gouvernement ivoirien.

À partir de 2012, la Coalition ivoirienne relance les autorités sur cette question, notamment la Commission nationale des droits de l'Homme, et poursuit ses activités de lobbying en faveur de l'adoption d'une loi. En juin 2014, la coopération fructueuse avec le Gouvernement aboutit à l'adoption de la loi en question, qui définit les principaux objectifs en matière de protection des défenseurs dans le pays.

La loi nécessite l'adoption d'un décret détaillant les modalités de sa mise en œuvre. Le décret est adopté en février 2017.

Conclusions et bilan de l'expérience

- Saisissez les occasions qui se présentent lors des processus de transition démocratique pour proposer des réformes qui peuvent renforcer la protection des défenseurs des droits humains.
- Maintenez la dynamique engagée dans le cadre de vos objectifs de plaidoyer. Établissez pour cela des liens avec les processus et mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits humains. Dans ce cas précis, la Commission Africaine a joué un rôle particulièrement important. Toutefois, les pressions exercées par les organes de défense des droits humains de l'ONU ont également permis de vaincre les réticences du Gouvernement, en faisant notamment intervenir l'expert indépendant de la Côte d'Ivoire, le Haut-Commissariat, l'opération onusienne de maintien de la paix en Côte d'Ivoire (ONUCI) et l'Examen Périodique Universel.
- Forgez des alliances avec les parties prenantes clés. Dans le cas présent, les principales parties prenantes sont la CIDHD, la Rapportrice spéciale de la Commission Africaine sur les défenseurs des droits humains, les INDH, l'ONUCI, le ministère des Droits de l'Homme et les ONG internationales.
- Communiquez avec les décideurs et interlocuteurs influents et informez-les des progrès réalisés, des problèmes à régler et des opportunités à exploiter dans le cadre de vos objectifs de plaidoyer.

Sensibilisation/Éducation civique

La présentation aux citoyens ordinaires des questions relatives aux droits humains constitue une partie essentielle du travail des défenseurs. Ceux-ci sont bien informés sur le contexte, savent quand soulever une question donnée et disposent de la légitimité nécessaire pour entamer un dialogue sur des problématiques et thématiques sensibles avec leurs concitoyens.

Les défenseurs ont le sentiment qu'au fil des ans, ils ont su renforcer le dialogue national et sensibiliser les citoyens sur les violations des droits humains perpétrées avant, pendant et après la période de transition. Les défenseurs ont déployé ces actions lors de discussions et débats publics, en intervenant sur des stations de radio locales ou en s'adressant aux principales parties prenantes, comme

les femmes et les jeunes, en sensibilisant les journalistes à ces questions, en participant à des émissions de télévision, en s'appuyant sur les réseaux sociaux, en distribuant des brochures informatives, etc.

Grâce à ces tactiques, des communautés se sont mobilisées et les messages de plaidoyer ont atteint les groupes cibles, comme les membres de la magistrature et du corps législatif, ainsi que d'autres responsables politiques influents. Lorsque les actions étaient menées efficacement, elles ont su attirer l'attention des communautés régionale et internationale, comme ce fut le cas avec l'Ouganda et son projet de loi contre l'homosexualité (2009). Les actions de sensibilisation et l'éducation civique renforcent les efforts de plaidoyer et de lobbying des défenseurs et leur donnent une meilleure visibilité.



Étude de cas : Ouganda



Contexte national

Pays, capitale : **Ouganda, Kampala**
Région: **Afrique de l'Est**

Histoire coloniale : **ancienne colonie britannique**
Indépendance : **1962**

Adhésion à l'ONU : **septembre 1962**
Ratification de la Charte Africaine (des Droits de l'Homme et des Peuples) : **1986**

La transition démocratique de l'Ouganda a connu des périodes de grande instabilité. Le Président Museveni a dominé la vie politique de son pays pendant 30 ans. L'Ouganda connaît une forte poussée de l'intolérance contre la liberté de la presse et une aggravation des restrictions prévues par la loi à l'encontre des OSC. Des questions relatives aux droits humains pouvant s'avérer sensibles sur le plan culturel, comme l'homosexualité, restent une source de préoccupation. Le premier projet de loi contre l'homosexualité (2009) visait à imposer des sanctions sévères à l'encontre des personnes homosexuelles, dont la peine de mort. En réaction, la Coalition de la société civile pour les droits humains et le droit constitutionnel (la Coalition), s'est constituée la même année. Elle compte au moins 40 défenseurs LGBTI, qui tentent d'enrayer la criminalisation de l'homosexualité en Ouganda en empêchant l'adoption de telles lois.

Objectifs de plaidoyer en matière de droits humains

La Coalition a lancé une campagne afin de lutter contre le projet de loi contre l'homosexualité (2009), ou « projet de loi Bahati », et de défendre les droits sexuels en Ouganda.

Expérience et résultats

Le projet de loi de 2009 visait à faire de l'homosexualité un crime, à invalider les instruments internationaux qui protègent l'homosexualité, à établir une compétence extra-territoriale et à permettre l'extradition des contrevenants.

La Coalition s'est opposée au « projet de loi Bahati » en invoquant les droits humains et la Constitution. La Coalition a concentré ses efforts au niveau national, ses actions stratégiques de plaidoyer et de lobbying ciblant le Parlement. La Coalition a participé activement aux débats des Commissions parlementaires, notamment du Comité des affaires juridiques et parlementaires, dont la mission consistait à établir un rapport après recueil de l'opinion des citoyens sur le projet de loi contre l'homosexualité (2009).

En mai 2011, la Coalition a présenté un mémorandum de 14 pages au Comité, en rappelant sa position sur le projet de loi. La Coalition souhaitait maintenir la mobilisation des parlementaires en les invitant à des présentations et débats universitaires sur l'homosexualité. Même l'auteur du projet de loi, le député David Bahati, a participé à des débats sur ce projet et sur la criminalisation de l'homosexualité en général, ce qui a permis d'attirer l'attention sur cette question.

Enfin, la Coalition a produit et distribué toute une documentation à l'attention des parlementaires sur le projet de loi contre l'homosexualité, abordant la question sous des angles différents. L'objectif était d'informer les parlementaires des dangers d'une criminalisation de l'homosexualité et de démontrer la nécessité d'une décriminalisation.

Au niveau régional, les défenseurs ont fait du lobbying lors du Forum des ONG, qui s'est tenu en avril 2012 en marge de la 51^{ème} session ordinaire de la Commission Africaine. Le Forum a adopté une résolution condamnant les mesures de plus en plus répressives, prises sur l'ensemble du continent et notamment en Ouganda, à l'encontre de la liberté d'association et de réunion des personnes sur la base d'une identité de genre ou d'une orientation sexuelle réelle ou perçue. Lors de sa mission de promotion en Ouganda en août 2013, la Commission Africaine a relancé les actions de plaidoyer au niveau national, appelant le Gouvernement à abandonner les dispositifs juridiques qui limitent les droits et libertés des personnes LGBTI.

En tant que membre de l'ONU, l'Ouganda est soumis à la plupart des mécanismes de défense des droits humains de l'organisation. En 2011, alors que l'Ouganda devait présenter son rapport dans le cadre de l'Examen Périodique Universel, la Coalition a remis un rapport établi par des ONG incluant des recommandations sur la décriminalisation de l'homosexualité dans le pays. Ces recommandations ont été reprises dans nombre de recommandations formulées à l'attention de l'Ouganda par d'autres États.

En décembre 2013, le projet de loi révisé a été adopté au Parlement et promulgué le 24 février 2014. Le même jour, la Haute-Commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU, Mme Navi Pillay, et le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki Moon, ont condamné la promulgation de cette loi.

En mars 2014, la Rapportrice spéciale de la Commission Africaine sur les défenseurs des droits humains en Afrique a publié une déclaration, dans laquelle elle regrette la promulgation de la loi contre l'homosexualité. La condamnation de cette loi par la communauté internationale ainsi que le lobbying de longue haleine exercé auprès des membres de la magistrature par les défenseurs des droits humains ont finalement permis l'annulation de cette loi contre l'homosexualité. La cour constitutionnelle de l'Ouganda invalida la loi en août 2014 car celle-ci généralisait la criminalisation des relations entre personnes de même sexe au niveau national. Les défenseurs des droits humains ont eu recours aux tribunaux pour faire respecter les droits des personnes LGBTI vivant en Ouganda. La remise en cause réussie de la loi contre l'homosexualité a permis d'établir un précédent selon lequel ni les acteurs étatiques ni les acteurs non-étatiques n'avaient le droit de traiter les personnes LGBTI comme des êtres inférieurs.

Conclusions et bilan de l'expérience

- Utilisez l'action en justice de manière stratégique, notamment si vous disposez de motifs solides**

L'un des rôles des tribunaux nationaux consiste à faire respecter les lois anti-discriminatoires. L'action stratégique en justice a permis de modifier cette loi qui allait à l'encontre de la constitution et des normes internationales en matière de droits humains.

- Établissez un dialogue au-delà des frontières/à l'international**

Il est parfois insuffisant de déployer des stratégies de lobbying uniquement au niveau du Parlement. Adressez-vous aux organisations interparlementaires régionales et internationales, comme le Parlement panafricain, ainsi qu'aux membres du Parlement d'autres pays à même d'influer sur votre situation.

- Utilisez les systèmes de l'ONU pour faire progresser vos objectifs de plaidoyer**

Des processus tels que le cycle de l'Examen Périodique Universel de l'ONU ont contribué à faire mieux connaître la situation et à recueillir le soutien des sympathisants afin de tenter d'exercer des pressions diplomatiques sur le Gouvernement ougandais.

- Diversifiez vos modes d'action afin que vos efforts puissent toucher une audience ou base d'appui plus large**

Les défenseurs ayant rejoint la Coalition étaient issus d'organisations de défense des droits humains très diverses. Un exemple de cette diversité : la pétition a reçu le soutien de nombreuses personnes qui n'appartaient pas au mouvement LGBTI mais qui partageaient les mêmes préoccupations en matière de droits humains. En faisant ainsi la démonstration que des médecins, des hommes et femmes politiques, des professionnels des médias et des scientifiques, entre autres, soutenaient la campagne, il a été possible de toucher un public plus large et de bénéficier de l'assentiment du plus grand nombre.

Paroles de défenseurs des droits humains travaillant dans les États en transition :

► Objectifs définis par les défenseurs des droits humains :

- informer sur la situation des droits humains
- augmenter la participation des femmes et des jeunes
- encourager une participation active aux processus législatifs
- contrôler le niveau de protection des défenseurs des droits humains
- promouvoir la sécurité nationale et la même protection pour tous devant la loi
- réduire le nombre de conflits
- promouvoir la cohésion sociale
- aider les défenseurs à coopérer avec les mécanismes régionaux et internationaux
- exiger une protection juridique pour tous devant la loi
- promouvoir les principes d'État de droit et de bonne gouvernance
- lutter contre l'impunité
- s'assurer que les INDH respectent les Principes de Paris
- promouvoir et renforcer l'indépendance des institutions nationales telles que le pouvoir judiciaire, le parlement, les commissions électorales, les commissions anticorruption, etc.

► Moyens de susciter le changement dans leurs communautés ou pays :

- sensibilisation du public à la démocratie et à la participation citoyenne
- débats
- dialogue avec les ministères, les parlementaires et les INDH
- sensibilisation spécifique aux problématiques de genre
- formation des défenseurs sur la mise en œuvre d'une coopération efficace avec les mécanismes de l'ONU et les mécanismes régionaux
- lieux, événements et organes clés, par exemple le Forum des ONG, le Conseil des droits de l'Homme, les bureaux des ONG nationales
- soumission de recommandations et de résolutions à la Commission Africaine
- mobilisation sociale et établissement d'une coalition
- campagnes
- formation et soutien des acteurs responsables

■ Contributions positives des défenseurs lors de la période de transition

Les défenseurs des droits humains intervenant en Afrique considèrent qu'ils ont un rôle à jouer dans l'instauration de réformes au niveau national. En Sierra Leone, les défenseurs et les coalitions issues de la société civile, comme la National Advocacy Coalition on Extractive Industries (NACE), participent à la promotion de la transparence et de la responsabilisation dans leur secteur. La NACE milite notamment pour que les contrats d'exploitation minière et les contrats pétroliers soient rendus accessibles au public.

Les défenseurs estiment que leurs efforts ont été essentiels à la création et à l'entretien de réseaux régionaux, ce qui a permis de renforcer l'influence de la société civile et des défenseurs au-delà des frontières nationales. Les méthodes que les défenseurs jugent efficaces incluent les actions de lobbying et de plaidoyer menées via les médias, la publication de rapports, ainsi que les manifestations pacifiques synchronisées au niveau régional.

Les défenseurs ont le sentiment d'avoir tout particulièrement fait évoluer les questions thématiques suivantes : les droits des femmes ; les entreprises et les droits humains ; la prévention et la résolution des conflits ; les processus électoraux et la réforme constitutionnelle. Ils ont aussi souligné

qu'ils avaient été à l'origine d'avancées majeures dans le domaine juridique.

Les défenseurs ont notamment mentionné : le processus de révision constitutionnelle au Nigéria, en Tunisie et au Libéria ; l'adoption de nouvelles lois conformes aux obligations auprès des organes de traités au Nigéria ; la réforme de la loi électorale en Côte d'Ivoire ; la rédaction et l'adoption d'une loi spécifique concernant les défenseurs en Côte d'Ivoire, suivie de la rédaction de lois similaires au Mali et au Burkina Faso.



► Pourquoi les défenseurs des droits humains ont-ils un tel impact positif sur les processus juridiques ?

Les défenseurs ont expliqué que la réforme judiciaire est souvent la première étape pour un État entamant une période de transition. Ils ont donc consacré l'essentiel de leur temps aux processus légaux et ont ainsi acquis de solides compétences en matière de réforme judiciaire. Pour cela, les défenseurs ont bénéficié d'une formation rigoureuse sur la réforme judiciaire, financée par différents donateurs.

Ils ont donc les connaissances et l'expertise qui leur permettent de mettre en œuvre des actions pertinentes. Parfaitement au fait du contexte, ils savent comment mobiliser la population et peuvent en outre compter sur le soutien de partenaires locaux et internationaux.

► Exemples de tactiques que les défenseurs ont indiqué avoir utilisé pour mener à bien la réforme judiciaire :

- constitution d'alliances entre les OSC
- stratégies de lobbying déployées auprès des membres du parlement
- identification de « champions » nationaux intervenant dans différents domaines propres à chaque pays, comme les syndicats
- demandes auprès d'universitaires et de groupes de réflexion afin qu'ils rédigent et publient des articles sur ces questions
- sensibilisation des journalistes et transmission d'informations aux médias afin de les tenir au courant de l'évolution de situations données
- notes d'orientation et rapports de recherche relatifs aux activités de plaidoyer
- éducation civique par l'intermédiaire de débats publics à la télévision, articles d'opinion publiés dans les journaux, et organisation de visites dans des communautés stratégiques

Difficultés auxquelles se heurtent les défenseurs

Dans le cadre de leur travail, les défenseurs des droits humains sont confrontés à de nombreuses difficultés. Les défis varient souvent en fonction du type de transition que l'État concerné a amorcée.

Plus particulièrement, les défenseurs indiquent que dans un État

► **sortant d'une période de dictature ou d'autoritarisme, ils sont confrontés aux difficultés suivantes :**

- restrictions sévères à la liberté d'expression, d'association et de réunion
- méconnaissance de leur rôle en tant que défenseurs dans une démocratie, ce qui les rend vulnérables aux pressions et menaces de l'État
- harcèlement judiciaire en raison de l'absence de séparation des pouvoirs entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif, ce qui renforce la répression et limite les droits des défenseurs

Exemples : Bénin et Gambie

► **sortant d'une guerre civile ou d'un conflit interne et amorçant un processus de reconstruction sociale et politique, ils sont à la merci de :**

- systèmes judiciaires faibles et corrompus, ce qui accroît leur vulnérabilité, car ils doivent souvent faire face à des harcèlements judiciaires ou des procès inéquitables, et se voient souvent refuser l'accès à la justice.

Exemples : Côte d'Ivoire, Sierra Leone, Libéria et Angola

► **dans lequel des mouvements de protestation populaires ou de grande ampleur ont entraîné le renversement ou la démission d'un gouvernement, comme lors du Printemps arabe, ils ont été confrontés aux difficultés suivantes :**

- lois restrictives, comme la loi sur l'ordre public, la loi sur la sécurité et de nouvelles lois anti-terroristes qui criminalisent leur travail et en limitent la portée

Exemples : Égypte, Tunisie⁴

► **dans lequel le processus de transition est effectif mais peut être jugé inachevé en raison de l'absence, de la faiblesse ou de la fragilité des institutions démocratiques et de l'État de droit, ils sont confrontés aux :**

- disparitions forcées — l'absence de registres te-

nus par l'État sur ces cas, la faiblesse des systèmes juridiques et judiciaires, ainsi que l'absence de financements qui permettraient aux défenseurs de suivre certains cas individuels, ont laissé un vide et altéré la lutte contre l'impunité

• agents de l'État qui surveillent le travail des défenseurs. Par exemple, les agents de la sécurité nationale intervenant dans des États fragiles harcèlent les défenseurs et menacent de perquisitionner leurs bureaux.

Exemples : Zimbabwe, Togo

► **traversant une phase de recul de la démocratie ou de régression des droits humains, ils sont confrontés aux situations suivantes :**

- restrictions imposées aux OSC, notamment : accès refusé aux financements étrangers, obligations d'enregistrement lourdes et obligations de présentation de rapport onéreuses

- non-coopération des responsables et des autorités locaux dans les communautés à risque qui craignent d'être ciblées par les agents de l'État

- difficultés lors d'interventions sur des questions sensibles sur le plan culturel, comme les droits des personnes LGBTI ; les actions de plaidoyer et de lobbying sont encore plus limitées pour des raisons d'ordre religieux et culturel, les questions abordées étant perçues comme d'inspiration « occidentale » et non typiquement « africaines »

Exemples : Burundi, Soudan du Sud, Ouganda, Zimbabwe et République démocratique du Congo

Ces obstacles et difficultés ne s'excluent pas mutuellement et se recoupent souvent entre les différents types de transitions démocratiques. Les autres difficultés générales mentionnées incluent : les menaces directes, telles que les faits de harcèlement, les détentions arbitraires, les intimidations, les allégations d'actes criminels, les atteintes à la liberté de mouvement et de réunion et, dans certains cas, la mort. Ces violations peuvent être perpétrées par des acteurs étatiques et des acteurs non-étatiques.

⁴ <http://foreignpolicy.com/2015/05/05/a-new-law-sends-an-ominous-signal-in-tunisia-arab-spring-bardo-tunis/>

► Difficultés, représailles, obstacles ou restrictions auxquels sont confrontés les défenseurs intervenant dans les États en transition :

manque de moyens institutionnels au sein des ONG | refus d'accès à l'information | absence de financement et mauvaise mobilisation des ressources | représailles | censure imposée par l'État | obstacles liés au genre | le fait d'être étiquetés comme opposants politiques | intimidation et harcèlement | obstacles ou interdictions de manifester pacifiquement

Comment les défenseurs et notamment les femmes défenseures des droits humains cherchent à se protéger des attaques ou représailles

Les femmes défenseures des droits humains se sont dites gravement préoccupées pour leur sécurité. Les femmes défenseures interrogées ont indiqué que les pratiques culturelles et traditionnelles sur le continent africain en général, et au sein de leurs pays respectifs en particulier, les exposaient à des risques plus importants et à une plus grande vulnérabilité que leurs collègues de sexe masculin.

Les difficultés spécifiques identifiées incluent le chantage, les agressions physiques, les menaces proférées à l'encontre de leurs familles, notamment leurs enfants, les violences sexistes, les intimidations, ainsi que le harcèlement sexuel, moral et psychologique.

Les défenseurs ont insisté sur le fait que le choix de la méthode de protection dépendait de la visibilité de leur pays et des violations des droits humains en question.

Ils ont expliqué que, lorsque des violations des droits humains perpétrées dans leur pays étaient dénoncées auprès des communautés nationale, régionale et internationale, ils disposaient alors de recours plus efficaces.

De manière générale, il a été confirmé que l'appartenance à un réseau de la société civile, au niveau national ou international, constituait une aide précieuse. Ce type de réseaux peut en effet relayer des informations ou problèmes urgents. D'autres défenseurs peuvent alors poursuivre l'action engagée en leur nom en utilisant les moyens appropriés. Dans certains cas de représailles, la collaboration avec des ambassades ou l'intervention de celles-ci (celles des États-Unis et du Royaume-Uni, par exemple) a déjà permis de secourir des défenseurs en difficulté. Les défenseurs ont par ailleurs indiqué que, pour rechercher une protection, ils faisaient appel à des mouvements de solidarité, à des avocats spécialistes des droits humains et aux médias.





Exemples de soutien apporté par les mécanismes de défense des droits humains

La plupart des défenseurs des droits humains estiment bénéficier d'un réel soutien de la part des mécanismes de défense des droits humains, mais regrettent que ceux-ci ne soient pas toujours adaptés.

La participation au processus d'Examen Périodique Universel et les rencontres avec les Rapporteurs spéciaux et les Commissaires de la Commission Africaine et de l'ONU lors des visites dans le pays ont été considérées comme utiles, tout comme la création d'espaces de rencontre par les missions de maintien de la paix de l'ONU et les bureaux régionaux ou nationaux du Haut-Commissariat. Certains défenseurs estiment toutefois que d'autres mesures auraient pu être prises lors des périodes de transition. Ils auraient ainsi bénéficié de réponses plus rapides aux communications soumises. Les ONG internationales ont été jugées plus réactives face aux besoins des défenseurs.

Les défenseurs travaillant dans des pays en transition ont indiqué que le processus d'Examen Périodique Universel permettait de révéler les problèmes d'accès à la justice en période de transition et de promouvoir les recommandations formulées aux pays en cours d'examen.

Ils ont reconnu que le Haut-Commissariat jouait un rôle utile, notamment en organisant des visites dans les pays concernés du fait des demandes effectuées et des informations transmises aux Rapporteurs spéciaux des Nations Unies. Des visites ont ainsi été menées au Togo, au Nigéria et en Angola. Les Rapporteurs spéciaux ont été encouragés à participer davantage, notamment pendant les visites

dans les pays ou lorsqu'ils lancent des appels urgents au gouvernement concerné. Les défenseurs estiment que le Haut-Commissariat aurait pu en faire plus en termes de coopération stratégique avec les INDH, et de partage des meilleures pratiques relatives au rôle des défenseurs et des membres concernés de la société civile.

Les défenseurs ivoiriens interrogés en décembre 2015 ont confirmé qu'ils se sentaient soutenus par la Rapporteure spéciale de la Commission Africaine sur les défenseurs des droits humains en Afrique, ainsi que par les organismes de défense des droits humains de l'ONU. Ils ont expliqué que ces organismes avaient offert une aide indéniable lors des réunions multipartites portant sur la loi de protection des défenseurs ivoiriens des droits humains et la nécessité d'établir son cadre juridique. Les défenseurs estiment avoir bénéficié d'un soutien adéquat de la part des autorités internationales concernées et de la Commission nationale des droits de l'Homme de Côte d'Ivoire lors de ces réunions et audiences.

Les défenseurs de la République démocratique du Congo ont indiqué qu'ils avaient reçu le soutien de la Commission Africaine, notamment d'une mission du Groupe de travail de la Commission Africaine sur les populations/communautés autochtones, qui a effectué une visite de recherche et d'information dans le pays en août 2009. Les objectifs de la mission étaient de rencontrer les représentants du gouvernement, de recueillir des informations sur la situation des droits humains pour les peuples autochtones et de divulguer le rapport de la Commission Africaine sur ces populations. Bien que, de l'avis de tous, la mission ait eu le mérite de mettre en avant une question thématique relevant des droits humains, les défenseurs intervenant dans le pays ont indiqué qu'ils ne se sentaient pas suffisamment soutenus sur des questions de transition plus controversées, comme les violations des droits des femmes et les atteintes aux droits humains dans le secteur minier. Ils ont indiqué avoir besoin de plus de soutien et de visibilité de la part de la Commission Africaine sur ces questions.

Les défenseurs de Sierra Leone ont mentionné les formations techniques dispensées par la Commission Africaine, ainsi que le soutien reçu des forces de maintien de la paix de l'ONU, soulignant que cet appui était total. Les défenseurs ont toutefois souligné que la communication avec les forces de maintien de la paix de l'ONU pourrait être renforcée ; les besoins des défenseurs vivant dans les communautés les plus affectées pourraient ainsi être communiqués clairement et pris en compte afin d'améliorer leur protection. Ils faisaient notamment référence aux besoins de protection des défenseurs lors de guerres civiles.

Dans certains cas, les défenseurs ont indiqué qu'ils ne savaient pas comment soumettre certaines communications ni si des délais devaient être respectés. Ils ont signalé avoir parfois transmis des communications dénonçant des actes d'intimidation ou de représailles.

Leurs messages sont toutefois restés sans réponse et n'ont pas été suivis d'effets. Du fait de la situation, les défenseurs doutaient de la capacité de la Commission Africaine et du Conseil des droits de l'Homme d'apporter une réponse adéquate aux communications transmises.

Le vide laissé par la Commission et le Conseil a donc été comblé par les ONG internationales, qui tentent d'obtenir réparation, dans la mesure du possible.

Enfin, un sentiment général se dégage des différents entretiens : les mécanismes de défense des droits humains doivent évoluer et ne plus se contenter de réagir aux communications transmises, mais intervenir au plus vite et mener des actions préventives afin de contrer les menaces planant sur les droits humains dans certains pays.

Conseils et recommandations

À l'attention des défenseurs des droits humains

- Assurez-vous que votre équipe dispose des connaissances, compétences, moyens et partenariats lui permettant d'établir une coopération stratégique avec l'ONU et la Commission Africaine, ainsi qu'avec le Haut-Commissariat, et d'avoir accès à ces organisations.
- Cherchez à vous former afin d'être à même de répondre aux besoins de sécurité et de protection liés au genre, et d'améliorer la situation des personnes concernées, notamment des femmes défenseures des droits humains.

À l'attention des États tiers

- Encouragez et protégez les activités des défenseurs des droits humains en soutenant les mesures de renforcement de leurs capacités et les campagnes de sensibilisation du public.
- Continuez de favoriser l'accès des défenseurs des droits humains à certaines ressources, comme les ressources financières, et aux informations sur la disponibilité des ressources, et les moyens d'en faire la demande.
- Mettez en œuvre les mesures nécessaires à une assistance et à une protection rapides des défenseurs menacés dans les pays africains, par exemple en délivrant des visas d'urgence et en facilitant l'accueil temporaire dans des pays tiers.

À l'attention des mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits humains

- Promouvez et respectez le droit à la vie et rappelez les gouvernements à leurs obligations, que les violations des droits humains touchent des milliers de personnes ou un seul défenseur.
- Trouvez des moyens de garantir la sécurité, le respect de la vie privée et la protection des défenseurs susceptibles de faire l'objet de représailles en raison de leur coopération avec des mécanismes de défense des droits humains.
- Publiez, faites traduire et divulguer des manuels d'information simples et concis afin de permettre aux défenseurs d'interagir et de coopérer efficacement avec vos services et mécanismes.
- Collaborez lors de missions communes et publiez des déclarations rédigées d'une seule voix afin de souligner l'importance du respect des droits humains et de l'État de droit pendant les phases de transition.

À l'attention des Procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme et de la procédure de plainte du Conseil des droits de l'Homme

- Répondez rapidement aux communications et donnez votre avis ; accusez réception des plaintes.
- Amorcez un processus en vue d'améliorer l'accessibilité, la transparence et la réactivité des procédures relatives aux communications.
- Utilisez les « sessions extraordinaires » au Conseil des droits de l'Homme pour réagir rapidement et exercer des pressions sur les gouvernements concernés, et également promouvoir et protéger les défenseurs des droits humains intervenant dans les États en transition.

À l'attention de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

- Examinez la faisabilité de certains processus, à savoir : recevoir des communications et soutenir les défenseurs africains issus d'États qui ne sont pas parties à la Charte Africaine, comme le Soudan du Sud.
- Répondez rapidement aux communications et donnez votre avis ; accusez réception des plaintes.
- Assurez-vous que les sessions ordinaires de la Commission Africaine sont accessibles aux défenseurs et OSC. Pour cela, continuez d'encourager d'autres États membres à organiser des sessions ordinaires afin qu'elles ne soient pas toujours organisées en Gambie.
- Améliorez la visibilité et assurez la promotion du travail de la Commission Africaine. Modifiez la perception des communautés locales marginalisées, ainsi que des OSC et des défenseurs nationaux, qui jugent la Commission trop « élitiste ».
- Améliorez la visibilité et l'accessibilité de la Commission Africaine en établissant des unités ou points de contact régionaux sur l'ensemble du continent africain pour les défenseurs et OSC qui ne peuvent pas accéder directement au Secrétariat en Gambie.
- Etablissez et mettez en œuvre des procédures et sanctions en vue d'inciter les États à assumer leurs responsabilités et engagements en matière de droits humains. Par exemple, en cas de non-présentation de rapports dans le cadre de l'Examen Périodique (des États), les défenseurs n'ont plus la possibilité de faire progresser leurs objectifs de plaidoyer. Il n'y a toutefois que peu de conséquences pour l'Etat en question en cas de non-coopération. En l'absence de rapport, envisagez de soumettre l'État concerné à un examen.
- Créez un centre de ressources sur la transition démocratique, assorti d'un mécanisme spécifique visant à assurer la promotion et la protection du travail des défenseurs africains actifs dans le plaidoyer pour le respect des droits démocratiques et des principes de bonne gouvernance.
- Effectuez une recherche à l'échelle du continent afin de définir le rôle, les stratégies et le soutien que la Commission Africaine pourrait proposer aux États en transition, en soulignant notamment la nécessité d'établir des lois de protection et de favoriser l'instauration d'une culture des droits humains.

À l'attention des ONG internationales

- Organisez des formations et renforcez les moyens des défenseurs qui interviennent dans les États en transition et qui ne connaissent pas, ou connaissent mal, le fonctionnement des mécanismes de défense des droits humains de l'ONU et de la Commission Africaine.
- Soutenez les défenseurs et fournissez-leur des informations sur les visites effectuées dans leurs pays par les mécanismes de défense des droits humains.
- Portez assistance aux défenseurs et offrez-leur le soutien nécessaire afin qu'ils puissent jouer un rôle plus actif et exposer leurs problèmes par eux-mêmes lors des visites des titulaires de mandat au titre des Procédures spéciales.
- Divulguez des informations et dispensez des conseils aux défenseurs sur le processus de demande d'accréditation auprès de l'ECOSOC.
- Collaborez avec les défenseurs et continuez à travailler avec eux en les accompagnant et en les aidant à coopérer avec les parties prenantes concernées aux niveaux national, régional et international.
- Utilisez votre statut international pour exercer des pressions supplémentaires sur les gouvernements au niveau national afin qu'ils veillent à une mise en œuvre nationale de leurs obligations et engagements internationaux.
- Fournissez aux défenseurs des droits humains intervenant dans les États en transition des formations, ressources et outils ciblés en matière de droits humains.
- Exercez des activités de lobbying et faites campagne afin que les États en transition ratifient et respectent les lois régionales et internationales relatives aux droits humains.
- Exercez des activités de lobbying et faites campagne afin que les États en transition facilitent et soutiennent le travail des défenseurs des droits humains, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de lois et mécanismes de protection.

Annexe : coordonnées

► Mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits humains

Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies

Site Web : <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/HRCIndex.aspx>

Participation des ONG : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NgoParticipation.aspx>

Adresse e-mail de l'équipe de liaison avec les ONG du Secrétariat du Conseil des droits de l'Homme :
hrcngo@ohchr.org

Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Site Web : <http://www.achpr.org/fr/>

Tél. : +220 441 0505 ou +220 441 0506

Fax : +220 441 0504

E-mail : au-banjul@africa-union.org

Règlement intérieur de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples : <http://www.achpr.org/fr/instruments/rules-of-procedure-2010/>

Haut-Commissariat aux droits de l'Homme

Site Web : <http://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx>

Un manuel pour la société civile : www.ohchr.org/Documents/AboutUs/CivilSociety/OHCHR_Handbook_Fr.pdf

Tél. : +41 22 917 9656

E-mail : civilsociety@ohchr.org

► Organisations interparlementaires régionales et internationales

Parlement panafricain

Site Web : <http://www.panafriicanparliament.org/> and www.au.int/organs/pap

Adresse : Gallagher Convention Centre, Private Bag X16, Midrand 1685, Gauteng Province, Afrique du Sud

Tél. : +27 011 545 5000

E-mail : secretariat@panafriicanparliament.org

Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe

Site Web : <http://www.sadcpf.org/>

Adresse : ERF 578, Love Street off Robert Mugabe Avenue Windhoek, Namibie

Tél. : +264 61 287 0000

Fax : +264 61 254 642 or +264 61 247 569

E-mail : info@sadcpf.org

Parlement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

Site Web : <http://www.ecowasparliament.org/en/about-us>



Pour plus d'informations sur notre travail ou
sur les questions abordées dans ce docu-
ment, veuillez consulter notre site Web :
www.ishr.ch

Ou contactez-nous à l'adresse suivante :
information@ishr.ch



www.facebook.com/ISHRGlobal



www.twitter.com/ISHRGlobal

BUREAU DE GENÈVE
Rue de Varembé 1, 5ème étage
Boîte postale 16
CH-1211 Genève 20 CIC
Suisse

BUREAU NEW-YORKAIS
777 UN Plaza, 6th floor
New York, NY 10017
États-Unis